



Liquidation du patrimoine

Par **snoopyes**, le **11/02/2013** à **16:31**

bonjour,

J'envisage à l'issue de mon divorce de racheter la part revenant à mon ex-épouse concernant une résidence secondaire.

Après rachat, je devrais payer une plus value en cas de revente.

La date d'aquisition permettant le calcul de cette plus value est elle la date de notre achat pendant la communauté du mariage ou bien la date à laquelle j'aurai fait le rachat de sa part?

Merci de votre attention.

Meilleures salutations.

Par **Nina76500**, le **28/02/2013** à **23:18**

Bonsoir,

Pour le calcul de la durée de détention, il s'agit de la date d'origine qui est retenue.

N'hésitez pas.